

Plancoët



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FÉVRIER 2023

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 20 Conseillers municipaux:

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBURNE Yves, FOREST Éric, DUROT Françoise, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, SEGUIN Anne-Cécile, CHEVALIER Thomas

5 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Monsieur Pascal FANOUILLE (pouvoir à Mme Céline LABBÉ), et Mme Vanessa CHANTEREAU (pouvoir à Mme FAREY)

1 Conseiller municipal était excusé :

Monsieur Christophe SAIGET

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Gilles NEVOT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇒ FINANCES LOCALES

- 01-2023 - BUDGET PRINCIPAL 2023 – AUTORISATION ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
- 02-2023 - LOCATION SALLE RUBIS POUR CYCLE DE FORMATION AFPA - TARIF FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL

⇒ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 03-2023 - SECTEUR FRICHE POINT P – EPFB – CONVENTION ÉTUDE ET VEILLE FONCIÈRE
- 04-2023 - PROJETS ÉQUIPEMENTS GENDARMERIE ET SDIS - PRINCIPE DE DÉCOUPAGE DES PARCELLES
- 05-2023 - DÉVIATION RD - CHOIX DU TRACÉ AVANT POURSUITE DES ÉTUDES

⇒ URBANISME

- 06-2023 - CRÉATION OFFICIELLE DE DÉNOMINATIONS DE VOIES ET RUES COMMUNALES

⇒ MARCHÉS PUBLICS

- 07-2023 - STADE J. SAMSON - TERRAIN SYNTHÉTIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

⇒ PATRIMOINE COMMUNAL

8. 08-2023 - CESSION AB 860 et AB 862 - RUE JULES FERRY ET DE LA GATERIE

⇒ INTERCOMMUNALITÉ

9. 09-2023 - APPROBATION PROGRAMME ACTIONS PRÉVISIONNEL PRÉVISION INONDATIONS 2023

10. 10-2023 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE A LA COMMUNE DE PLANCOËT

⇒ SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

11. 11-2023 - SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE - SUBVENTION CROIX ROUGE

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

01-2023 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont repris en Restes à Réaliser sur 2023 les dépenses et les recettes engagées en 2022 mais non mandatées en 2022. Les restes à réaliser ne sont pas calculés par la soustraction entre les prévisions et les réalisations, ce sont les engagements signés mais non mandatés. Ces restes à réaliser ne permettent donc pas d'engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

De ce fait, il y a lieu d'avoir recours aux mesures conservatoires en début d'année pour continuer à travailler jusqu'au vote des budgets.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (crédits de reports).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ci-dessous devront être inscrits au budget lors de son adoption. Ces mesures conservatoires sont délibérées au niveau de vote en investissement, soit à l'opération.

N° Opération	BUDGET GÉNÉRAL Intitulé de l'opération ou du chapitre	Budget 2022 (BP + DM) €	25 % du BP 2022 €	Autorisation 1er trim. 2023 €
400	Terrain de Football	1 483 301,89 €	370 825,47 €	370 825,00 €
409	Petite Ville de Demain	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
410	Matériel-Programme 2022	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
411	Bâtiments-Programme 2022	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
412	Aménagements extérieurs-Programme 2022	23 500,00 €	5 875,00 €	5 875,00 €
413	Voirie + Réseau eau pluvial-Programme 2022	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Chap.204	SDE Subvention d'équipement versée	90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
TOTAL				551 700,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- AUTORISER, M. le Maire à engager et à mandater les crédits tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à l'adoption des budgets 2023

02-2023 - LOCATION SALLE RUBIS POUR CYCLE DE FORMATION AFPA - TARIF FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL

(rapporteur : M. le Maire)

L'AFPA de Saint-Malo a sollicité la commune de Plancoët pour la fourniture d'une salle afin d'accueillir une action de formation des jeunes de 16 ans à moins de 18 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi.

Ce dispositif nommé promo 16-18 entre dans le cadre de l'obligation de formation, s'agissant d'une mission nationale de service public.

L'AFPA de Saint-Malo recherche un local permettant l'accueil de 8 jeunes et d'un formateur, pour une occupation du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h, du 23 février au 18 mai 2023.

Compte tenu, de la nature de l'activité pour cette location de longue durée (49 journées) d'une part, et du fait que la moitié des effectifs formés seront de jeunes Plancoëtins dirigés par la mission locale, il apparaît pertinent de réduire le coût de la location plutôt que d'appliquer la tarification municipale habituelle pour les associations hors commune (ce qui représenterait 3 920 €) afin d'accompagner cette action utile à la jeunesse plancoëtine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- FIXER exceptionnellement le montant de la location de la salle rubis pour l'action de formation Promo 16-18 organisée par l'AFPA de Saint-Malo à la somme forfaitaire de 2000 €.
- AUTORISER le maire ou son représentant à mener toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision

03-2023 – SECTEUR FRICHE POINT P ET SES ABORDS – DEFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION D'ÉTUDE ET DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'EPFB

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de lancer une étude de renouvellement urbain du site de la friche Point P et ses abords mutables et d'être accompagné dans cette démarche par l'EPF Bretagne.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais

aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et Dinan Agglomération,

Considérant que la commune de Plancoët a le souhait de mener une réflexion sur les conditions de renouvellement urbain du secteur de la friche Point P et ses abords mutables ;

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

Considérant que cette orientation nécessite la réalisation d'une étude de renouvellement urbain pour préciser un ou plusieurs scénarii de réaménagement du secteur tout en tenant compte des dispositions du PLUiH de Dinan Agglomération et du Plan de Prévention du Risque Inondations de l'Arguenon.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagement, d'urbanisme de la commune de Plancoët, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la commune de Plancoët a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

Considérant que les études que mènera la commune de Plancoët sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Plancoët une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DEMANDER** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet ;
- **APPROUVER** la convention d'études et de veille foncière annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention l'EPF Bretagne ainsi que tout document nécessaire à son exécution;

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débats :

Mme HEUX souligne que l'un des intérêts de s'associer les compétences de l'EPFB est de lever le flou sur la nature et l'ampleur d'une éventuelle pollution du site eu égard aux activités accueillies par le passé.

M. BEUADUCEL demande confirmation sur l'imputation des coûts de dépollution : reviennent-ils forcément à l'acquéreur ?

M. le Maire confirme mais souligne que d'une part c'est l'EPFB qui pourrait les supporter le temps du portage foncier de 7 ans si à l'avenir il est décidé de procéder ainsi, d'autre part, ils peuvent être intégrés dans le prix de vente à un aménageur et enfin, que s'ils s'avéraient trop importants, il serait toujours opportun d'avoir acquis ce foncier aujourd'hui urbanisable pour en transférer les droits à construire sur un autre secteur du territoire.

04-2023 - PROJETS ÉQUIPEMENTS GENDARMERIE ET SDIS - PRINCIPE DE DÉCOUPAGE DES PARCELLES

(rapporteur : M. le Maire)

La gendarmerie nationale loue actuellement des bâtiments sis 64, rue de l'Abbaye à Plancoët, propriétés de la commune de Plancoët, pour les locaux de service et techniques, et de Côtes d'Armor Habitat, pour des pavillons d'hébergement des militaires de cette brigade et leurs familles.

Les nécessaires mises aux normes des locaux de service, la vétusté des locaux d'habitation et l'augmentation des effectifs de la brigade suite à la dissolution de certaines brigades de proximité, comme celle de Plélan le Petit, font qu'une reconstruction sur un nouveau site est préférable à une rénovation.

Dans ce cadre, par courrier du 30 décembre 2015, le colonel Philippe Leclercq, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor, a demandé au Président de la Communauté de communes de Plancoët-Plélan d'identifier une nouvelle capacité foncière située exclusivement sur la commune de Plancoët.

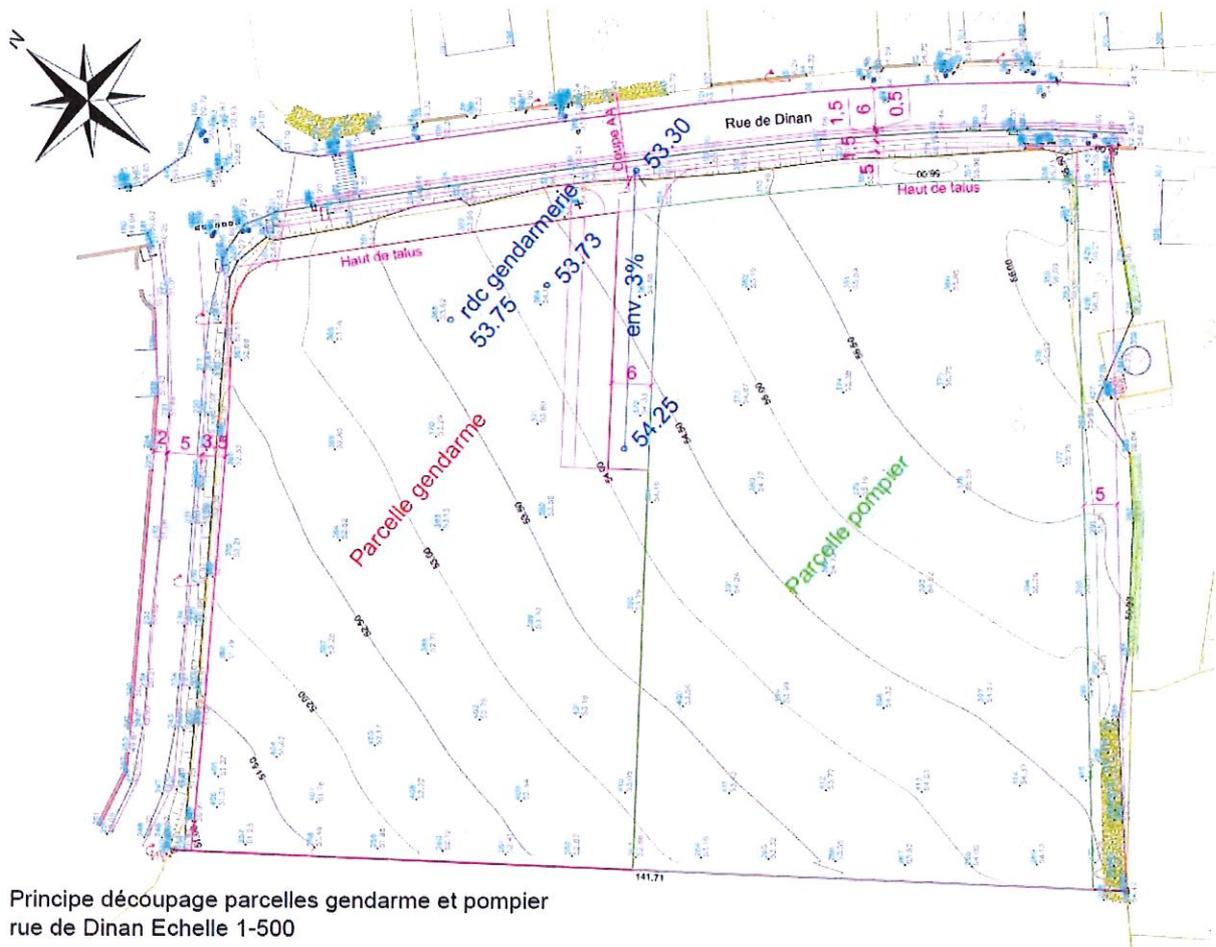
D'autre part, le centre de secours du SDIS est situé en plein centre-ville de Plancoët, au 56 de la rue du Pont. Aucune extension sur ce site n'est possible, et cette caserne, située en zone inondable, pose les mêmes problèmes de vétusté, de normes et d'espace que la gendarmerie.

La parcelle a été sélectionnée en février 2016 par les parties concernées, et le principe de son achat par la Commune et de sa rétrocession gratuite à Côtes d'Armor Habitat (bailleur social privilégié de la Gendarmerie) a été adopté en Conseil Municipal le 17 janvier 2017. Début 2019 une commission mixte constructeur-santé-gendarmerie a émis un avis favorable pour l'agrément du terrain (parcelle ZM 130 de 1ha37 située rue de Dinan),

Cette parcelle sera divisée en deux pour accueillir au Nord Ouest, la gendarmerie, et au Sud Est, le SDIS.

Aujourd'hui, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite par le cabinet ORIGAMI en parallèle de l'étude de programmation urbaine menée dans le cadre du programme Petite Ville de Demain a permis de préciser le principe du découpage du foncier acquis par la commune, ainsi que les ouvrages de desserte des deux équipements et les conséquences à anticiper sur la route départementale au bord de laquelle ces équipements viendront s'implanter. Il ressort notamment que le traitement nécessaire de la rue de Dinan au niveau de ces équipements serait plus léger que le giratoire un tant envisagé.

Les principes de découpage parcellaire sont reproduits dans le plan annexé à la présente délibération. Il convient aujourd'hui que le Conseil municipal se prononce sur ces principes, afin de stabiliser l'assiette foncière sur laquelle les maîtres d'ouvrages doivent se baser pour avancer dans la conception de leurs projets.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- VALIDER les principes de découpages des parcelles attribuées aux projets de nouvelle gendarmerie et de nouveau centre de secours, ainsi que le positionnement de la voie de desserte de ces futurs équipements, tels que définis dans le plan annexé à la présente délibération.

Débats :

M. COTTEBRUNE demande si la date de lancement des travaux du centre de secours des pompiers est connue.

M. le Maire précise que très récemment le conseil d'administration du SDIS a placé le projet de Plancoët dans les priorités, du fait d'un nouveau retard important sur le projet de Saint-Brieuc. L'année 2025 pourrait être, sous toute réserve, celle du lancement des travaux, 2024 étant l'année de lancement espérée pour la gendarmerie.

M. le Maire précise par ailleurs que les actuels sites des équipements présenteront des opportunités foncières qu'il s'agira de valoriser une fois qu'ils seront libérés. Le programme Petites Villes de Demain permet de travailler au devenir de ces sites dès aujourd'hui, notamment par le biais de l'étude de programmation urbaine qui sera présentée à tous les conseillers au mois de mars 2023.

M. REBILLARD demande ce qu'il est prévu en termes d'aménagement routier sur la rue de Dinan.

M. le Maire précise que le projet de giratoire, un temps envisagé, n'est plus d'actualité après étude de la réalité des flux qui ne le rendent pas nécessaire. A la place, un aménagement plus doux en plateaux à l'image de ce qui a été réalisé plus haut au niveau de la zone d'activité serait privilégié. Ce type d'aménagement aurait l'avantage d'être également plus économe des finances communales.

05-2023 : PROJET DÉVIATION PLANCOËT – CHOIX DU TRACÉ AVANT POURSUITE DES ÉTUDES

(rapporteur : M. le Maire)

Le projet de déviation de Plancoët est inscrit en opération prioritaire en études dans Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) des Côtes d'Armor.

Le projet situé sur les communes de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët consiste à contourner l'agglomération de Plancoët en reliant RD 768 à l'ouest (giratoire de la Millière ») et la RD 794 à l'est (giratoire d'« du Frêne »).

L'aménagement de la déviation de Plancoët a pour objectifs :

- D'améliorer et de sécuriser les itinéraires RD 768 et Rd 794, axes structurants pour le quart Nord-Est du département ;
- De supprimer le trafic de transit dans le centre-ville de Plancoët, et ainsi améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- De faciliter les liaisons vers et depuis les pôles économiques que constituent Dinan d'une part et Lamballe d'autre part, notamment pour le secteur agroalimentaire ;
- De permettre une desserte efficace du littoral depuis les terres, les RD 768 et RD 794 se présentant comme un itinéraire parallèle à la route côtière RD 786.

Conformément aux dispositions des articles L.103-222 et R.103-1 2° du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil départemental du 8 novembre 2021, le département des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage du projet routier, a organisé une première phase de concertation publique relative au choix de la variante de tracé ;

- Une concertation phase 1 réalisée du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 17 février 2022 inclus en mairie de Pluduno, de Saint-Lormel et de Plancoët au cours de laquelle 6 variantes de tracé de la déviation (V1, V2bis, V3, V4, V5 et V6), 2 sous-variantes de tracé (V1bis et V6bis), ainsi que la variante 0 qui consiste à ne pas réaliser de déviation, ont été présentées à la concertation ;
- Un complément de concertation phase 1 réalisé du mardi 20 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus en mairie de Pluduno, de Saint-Lormel et de Plancoët au cours duquel 3 nouvelles variantes de tracé de la déviation (variante mixte inondable, variant 1 inondable, variante 4 inondable sur la base des hypothèses retenue pour la révision du PPRI-sm de l'Arguenon approuvé par arrêté préfectoral du 19 mai 2017) et la variante 1bis adaptée, ont été présentées à la concertation.

Par délibération en date du 16 janvier 2023, la commission permanente du Conseil départemental a arrêté le bilan de la première phase de concertation relative au projet d'aménagement de la déviation de Plancoët conformément au dossier « Bilan de la concertation – phase 1 », dossier mis à la disposition du public le 25 janvier 2023 sur le site internet du Département ainsi que dans les mairies de Pluduno, de Saint-Lormel et de Plancoët.

Lors de la réunion du COPIL du 9 décembre 2022, il a été acté l'avis favorable de toutes les communes présentes, membres du COPIL, pour retenir la variante 1 inondable pour la suite des études.

Rappel synthétique des caractéristiques géométriques principales de la variante 1 inondable (voir plan joint en annexe) :

- Longueur : 4,7 km
- Route à chaussée bidirectionnelle
- Origine => giratoire de « La Millière » - extrémité => giratoire « du Frêne »
- 3 points d'échange avec la voie communale n°4 du Vieux Bourg, la RD 768 et la RD 28
- Ouvrages d'art notamment pour rétablir la VC des Vergers et la voie ferrée, pour franchir le cours d'eau et assurer la transparence hydraulique dans la traversée de la vallée de l'Arguenon

Dans le prolongement de ce dernier COPIL, le Département a demandé aux communes de Pluduno, de Saint-Lormel et de Plancoët, ainsi qu'à Dinan Agglomération que de délibérer pour confirmer le choix de retenir la variante 1 inondable pour la suite des études.

Cependant, il a été décidé par le bloc local lors d'une réunion tenue le 26 janvier 2023 que dans un premier temps, les trois communes directement impactées se prononcent, puis le Département, et enfin les autres co-financeurs du bloc local, dont Dinan Agglomération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ÉMETTRE un avis favorable pour retenir la variante 1 inondable telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération pour la suite des études relatives à la déviation de Plancoët que la déviation située sur le territoire de Plancoët.

Débats :

M. BEAUDUCEL demande quelle sera la nature du franchissement de l'Arguenon.

M. le Maire précise que les études sont en train de le déterminer mais les ouvrages sont envisagés pour être recalibrés au niveau des différentes zones humides à franchir. L'hypothèse d'un grand ouvrage type « viaduc » devant traverser toute la vallée d'un seul coup s'éloigne. Cela implique d'ailleurs une correction des coûts qui avaient fortement augmentés lors d'hypothèses précédentes (de l'ordre de 17 millions d'euros plutôt que 25)

06-2023 – CRÉATION OFFICIELLE DE DÉNOMINATIONS DE VOIES ET RUES COMMUNALES

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire, par voie d'arrêté en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient régulariser certains noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- VALIDER les noms suivants attribués selon le plan de repérage annexé à la présente délibération ;
 - ALLEE DU BOIS ROLLAND
 - IMPASSE DE L HOTEL D'EN HAUT

- ALLEE DU GRAND PASSAGE
 - PROMENADE DU PETIT BILLY
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- PRÉCISER que la présente délibération sera adressée au service national des adresses du Groupe LA POSTE chargé en ce qui le concerne de son exécution

07-2023 – STADE JOSEPH SAMSON – TERRAIN SYNTHÉTIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

(rapporteur : M. le Maire)

(M. le Maire demande aux Conseillers municipaux intéressés par l'objet de la présente délibération de ne prendre part ni au débat, ni au vote)

Par délibération n°49-2019 en date 18 juin 2019, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionnée par la commune pour évaluer la faisabilité de différentes hypothèses de travail en ce qui concerne la restructuration du complexe sportif Joseph SAMSON. Il en est ressorti comme objectifs de donner plus de polyvalence au stade Joseph Samson et d'en intensifier l'utilisation (praticabilité illimitée, même la nuit ou en cas de mauvaise météo. Pour mémoire, le site est actuellement utilisé par des pratiquants issus de toutes les communes riveraines, dans le cadre ou en dehors du PAFC, , ainsi que par les élèves du Collège Chateaubriand. Fréquenté par 1300 à 1400 pratiquants, son intérêt dépasse donc le plan purement communal.

Par délibération n° 53-2022, un plan de financement prévisionnel découlant de l'hypothèse d'une intervention axée sur le terrain d'honneur a été adopté par le conseil. Cette hypothèse de financement laissait à l'époque apparaître un reste à charge communal de 415 420 €. Ce plan de financement prévisionnel était nécessaire afin de solliciter toutes possibilités de subvention envisagées.

Afin de poursuivre la démarche, et notamment d'en évaluer les aspects financiers, une mission de maîtrise d'œuvre avait été retenue au cours de l'année 2021. Au cours de l'année 2022, la phase de conception du projet a débouché sur des modifications du programme envisagé au stade esquisse (ESQ). Un avant-projet sommaire (APS) livré au mois de juin 2022 présentait la nouvelle hypothèse de travail consistant principalement à implanter un terrain de football synthétique en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement en gazon naturel. Ce nouveau projet présenté à l'AG du PAFC du 8 juillet 2022 a ensuite été approfondi jusqu'à la production d'un avant-projet détaillé (APD) livré au mois d'octobre 2022.

Par délibération n°61-2022 en date du 25 octobre 2022, l'APD a été approuvé, la calendrier de réalisation approuvé ainsi que le plan de financement prévisionnel. L'appel d'offres pour la réalisation des travaux divisés en trois lots a été lancé en décembre 2022. La commission d'attribution a procédé à l'ouverture des plis le 20 janvier 2022 avant de transmettre au maître d'œuvre les offres reçues. Après analyse et négociation, la commission d'appel d'offres propose au Conseil municipal de retenir les offres suivantes

n° lot	désignation lot	Entreprise	Montant HT offre retenue	Montants HT estimés
1	Terrassement / VRD / Maçonnerie	SRTP	204 564 €	210 000 €
2	Sol et équipements sportifs	SPARFELL	386 207,86 €	378 000 €
3	Clôtures	TECHNIFENCE	96 935,62 €	98 000 €

Par ailleurs, l'appel d'offres prévoyait la possibilité de retenir deux options afin de traiter le muret de séparation et la haie existant entre le terrain d'entraînement et la rue de la Madeleine. Au vu des candidatures proposées, la commission d'appel d'offres propose de retenir / ne pas retenir les options suivantes pour les montants suivants :

n° lot	désignation option	Entreprise	Montant HT offre retenue	Montants HT estimés	Proposition commission
1	Arrachage haie	SRTP	3 000 €	3 000 €	Ne pas retenir
3	Pose panneaux occultants	TECHNIFENCE	15 800 €	15 000 €	Retenir

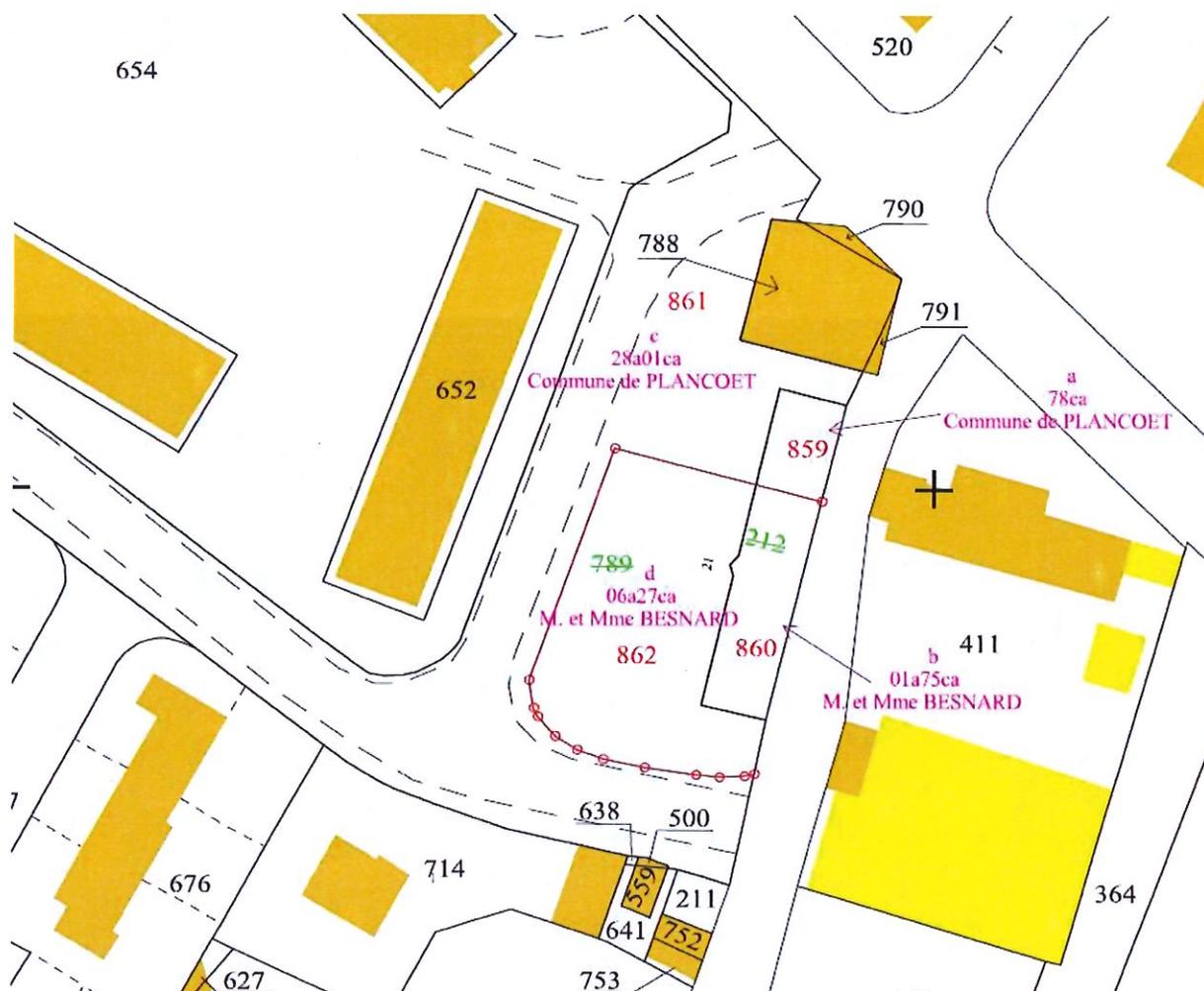
Dans l'hypothèse où le Conseil municipal retiendrait les propositions de la commission d'appel d'offres, le plan de financement de l'opération serait actualisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Total Travaux	703 507.48	ÉTAT	
<i>dont lot n°1</i>	204 564.00	DETR 2022	90 000.00
<i>dont lot n°2</i>	386 207.86		
<i>dont lot n°3 (avec PSE retenue)</i>	112 735.62	DÉPARTEMENT	
		Contrat de territoire	265 000.00
		DINAN AGGLO	
		Fonds de concours	125 000.00
Maîtrise d'œuvre	27 920.00		
Diagnostics techniques	8 664.00	PAFC	
Contrôle technique	8 000.00	contribution club	50 000.00
Coordinateur SPS	3 500.00		
Aléas	16 792.52	FFF	
Divers (dossiers, publicité)	2 000.00	Fonds Aide Foot Amateur (<i>en cours</i>)	10 000.00
		AUTOFINANCEMENT	230 384.00
Total HT	770 384.00	Total	770 384.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention (Mme Marie-Pierre BUCHON), décide de :

- NE PAS RETENIR la PSE arrachage / désouchage de la haie pour le lot n°1
- RETENIR, la PSE pose de panneaux occultant pour le lot n°3 ;
- APPROUVER les marchés publics de travaux pour un montant de 703507,48 € HT tels que précisés ci-dessus auprès des entreprises attributaires concernées ;
- APPROUVER le lancement de la phase travaux du projet de création d'un terrain d'entraînement en pelouse synthétique dans le stade Joseph SAMSON ;
- ACCEPTER les attributions de financements au titre de la DETR, du contrat de territoire et du fonds de

général De Gaulle (projet « Ages et Vie »), et que le porteur de projet vient d'obtenir le permis de construire nécessaire à son projet, il convient pour le Conseil municipal de se prononcer définitivement sur la vente des parcelles telles que repérées dans le plan ci-dessous :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **AUTORISER** la vente des parcelles AB numéros 860 et 862, d'une superficie cumulée de 802 m² à M. et Mme BESNARD Christian et Sylvie au prix global de 82 000 € net vendeur
- **PRÉCISER** que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à mener toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision

09-2023 - APPROBATION PROGRAMME ACTIONS PRÉVISIONNEL PRÉVISION INONDATIONS 2023

(Rapporteur : M le Maire)

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'à fin 2023.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, ainsi qu'avec les trois avenants de la convention cadre signés en juillet 2019, octobre 2021 et novembre 2022, il est proposé que la Commune de Plancoët s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2023 :

- Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI = financement du poste de chargé de mission (co-financement : 45 000 € sans charges, dont 15% à charge de la commune, soit 6750 €) ;
- Action I-05b : Sensibilisation des scolaires dans les communes confrontées au risque d'inondation (maîtrise d'ouvrage : 1 000 € TTC, dont 50% à charge de la commune, soit 500 € TTC) ;

Pour rappel, la commune s'est déjà engagée à co-financer les actions suivantes qui seront également réalisées en 2023 :

- Action V-01 a) : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte (délibération du conseil municipal du 09/11/2016)

En résumé, pour 2023, la nouvelle action de prévention proposée (coût d'environ 1000 €) au financement à hauteur de 50 % par la commune (l'État prenant à sa charge les autres 50 %) est une action pédagogique auprès de l'école élémentaire de l'Arguenon menée par la maison de la pêche et de la nature de Jugon-les-Lacs, tel que décrite en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2023 ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel pour l'année 2023 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plancoët qui s'élève à environ 1 000 € TTC avec un reste à charge d'environ 500 € TTC ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel pour l'année 2023 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle dont le montant est de 6 750 € ;
- **AUTORISER** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2023 ;
- **AUTORISER** le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2023 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune du Plancoët est maître d'ouvrage en 2023 ;
- **AUTORISER** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.
- **PRÉCISER** que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à mener toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision

10-2023 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE A LA COMMUNE DE PLANCOËT

(rapporteur : M. Noël SAMSON)

Depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Plancoët met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
-

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Plancoët au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **SOLLICITER** de L'Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,
- **PRÉCISER** que Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

11-2023 - SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE - SUBVENTION CROIX ROUGE

(Rapporteur : M le Maire)

Les terribles séismes ayant récemment eu lieu en Turquie et en Syrie ont entraîné un large mouvement de solidarité dans la population française.

En effet, du sud-est de la Turquie jusqu'à la frontière syrienne, deux violents séismes - le premier d'une magnitude de 7,8 et le second de 7,5 - ont piégé les habitants sous leurs décombres. Des milliers de morts et de blessés sont déjà à déplorer, et leur nombre ne cesse d'augmenter.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune de Plancoët s'associe à cet élan en participant à l'assistance humanitaire à toutes les personnes touchées par ces catastrophes naturelles.

Il relaie pour cela l'appel aux dons qui a été lancé par la Croix-Rouge française, afin de soutenir les actions mises en place par le Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge, en particulier par le CICR (Comité International de la Croix-Rouge).

Afin de manifester pleinement la solidarité des Plancoëtins, Monsieur le Maire demande aux conseillers que la commune accorde une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Croix-Rouge

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Croix-Rouge

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER :

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZL 69- 1338 m ² 5 Allée du Bois Rolland
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZD 288 ZD 329 et ZD 330 – 3633 m ² 20 rue de Dinan
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 156 AD 157 AD 158 AD 159 AD 395 AD 513 et AD 514 – 5481 m ² 1 B Rue de Velleda et 54 Rue de l'Abbaye
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 608 – 354 m ² Place Chateaubriand
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 844 – 114 m ² Rue de la madeleine
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

<i>signation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 479 – 95 m ² 1 rue de la Tournée
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 841 AB 842 et AB 849 – 994 m ² 6 rue du Docteur Calmette
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 56 et ZC 184 – 494m ² 37 rue de l'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

2. PRÉPARATION OCTOBRE ROSE 2023, en alternance avec Saint-Cast-le-Guildo. Volonté de proposer un weekend bien-être pour insister sur cette question en complément du strict aspect médical de la prévention.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

A PLANCOËT

Le 21 février 2023

Le Maire
Patrick BARRAUX



La Secrétaire de Séance
Gille NEVOT

